

SÉANCE 25 AOUT 2016

Le vingt-cinq août deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusé : Ludovic DUTERTRE, Stéphane MARCHAND, Gwénaëlle REILLON.

Absent : Néant

Madame Fanny MORILLON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- Droit de préemption : 2, rue de plaisance

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Eclairage public : remplacement d'une horloge lotissement champfleury
- Changement de fournisseurs de dématérialisation

PERSONNEL COMMUNAL

- Prime annuelle de fin d'année

INTERCOMMUNALITE

- Rapport annuel des ordures ménagères 2015

FINANCES PUBLIQUES

- Admission en non-valeur de titres de recettes

ENVIRONNEMENT

- Enquête publique : ferme éolienne de Quelaines

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISMEQUESTION 1.1 - Déclaration d'intention d'aliéner - 2, rue de plaisance

Délibération n°2016-DELIB-08-01

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me P. GAUTHIER et Me I. MATHIEU, notaires à Château-Gontier (Mayenne) concernant une maison d'habitation appartenant à Monsieur Frédéric ETOUBLEAU, domicilié à Laigné, 2, rue de plaisance et Madame Florence PREVOTAT, domiciliée à Quelaines Saint Gault (Mayenne) lieu-dit « Le Mottais », propriété située 2, rue de plaisance, constituée par les parcelles B 1131, B 1134 et B 779 d'une contenance de 6 a 25 ca.

La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
- **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Rénovation programme 2016 : Remplacement horloge mécanique - Armoire de commande éclairage public au lot. Champfleury
 Délibération n°2016-DELIB-08-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
569,43 €	341,66 €	22,78 €	364,44 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat

Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

364.44 €

Imputation budgétaire en section
dépense de fonctionnement au
 compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

364.44 €

Imputation budgétaire en section
dépense d'investissement au
 compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

QUESTION 2.2 : Changement de fournisseur de dématérialisation

Délibération n°2015-DELIB-08-03

EXPOSE :

Afin de simplifier la vie des citoyens et d'améliorer la qualité des services, les collectivités publiques jouent un rôle moteur dans la dématérialisation des documents : les administrations en adaptant les règles d'échanges des actes et documents, les collectivités locales et établissements publics en modernisant leurs procédures et leurs organisations.

C'est pourquoi la communauté de communes via la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt sous le tiers de télétransmission homologué dénommé S.R.C.I.. Il sera remplacé par le tiers de télétransmission homologué dénommé S2LOW.

Pour information, le coût est évalué à 0.038€ TTC par habitant, soit un montant de 1140 €, totalement pris en charge par la Communauté de Commune.

PROPOSITION :

Afin de poursuivre la dématérialisation engagée dans certains domaines, il est proposé :

- ✓ d'accepter l'adhésion au service S2LOW en vue de permettre la transmission de manière électronique et sécurisée de tout type d'actes tels que délibérations, arrêtés... à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

DECISION :

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte d'adhérer au service S2LOW via la Communauté de Communes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette démarche.

PERSONNEL COMMUNAL

QUESTION 3.1 - Fixation du montant de la prime de fin d'année 2016

Délibération n°2015-DELIB-08-04

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2016,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.1749 % sur la période de référence,

décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires avec le salaire d'octobre 2016

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Mme Magali LOINARD, première adjointe, doit quitter la séance suite à un appel téléphonique.

La représentation est ainsi modifiée :

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	11
Votants :	11

INTERCOMMUNALITE**QUESTION 4.1 : Rapport annuel des ordures ménagères 2015**

Délibération n°2015-DELIB-08-05

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Château-gontier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES COMMUNALES**QUESTION 5.1 : Admission en non-valeur**

Délibération n°2015-DELIB-08-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Château-Gontier concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables, émis de 2011 à 2016, s'élève à la somme de 329.57 € sur le budget principal,

Pour ces titres, le comptable détaille les créances ainsi :

- Deux titres d'une valeur globale de 3.84 €uros pour des créances minimales, inférieure au seuil de poursuite
- Treize titres d'une valeur globale de 325.73 €uros de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2011 & 2016 pour un montant de 329.57 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

ENVIRONNEMENT**QUESTION 6.1 : Avis sur enquête publique - ferme éolienne de Quelaines Saint-Gault**

Délibération n°2015-DELIB-08-07

Le maire avise le conseil de la demande présentée par la société Energie TEAM SAS pour l'exploitation de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Quelaines Saint gault , activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique a eu lieu du 11 juillet au 24 aout 2016. Conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse du projet,

Après délibération,

EMET un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 7.1 Déclaration d'intention d'aliéner - 2, rue d'anjou

Délibération n°2016-DELIB-08-08

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me O. BLOT, notaire à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) concernant un bien en indivision appartenant à Monsieur Léon

ROUZIÈRE, domicilié à Saint-germain-le-guillaume (Mayenne), lieu-dit « La baronnerie » et co-indivisaires GARNAVAULT Marie-Thérèse, BARREAU Hervé, GARNAVAULT Colette, GARNAVAULT André, FREMOND Roseline, COTTEAUX Yves, GARNAVAULT Solange, MOUTAULT Christophe et GOGUYEC Gilbert, propriété située 2, rue de l'anjou à Laigné, constituée par la parcelle B 197 d'une contenance de 0 a 69 ca.

La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 7.1 - informations diverses sur les dossiers en cours

- **Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique GAEC DUTERTRE**

Une enquête publique concernant la demande présentée par le GAEC DUTERTRE, en vue d'exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements, aux lieux-dits « le latay planchenault » et « la dadinière » à Laigné aura lieu du 29 août au 29 septembre 2016. Un commissaire-enquêteur siègera en mairie de Laigné pour y recevoir les observations des tiers. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fermeture de l'enquête. Une note explicative de synthèse sera jointe à la prochaine convocation du conseil municipal.

- **Maison 1, rue du maine**

Un devis a été sollicité auprès d'Enedis pour effectuer le déplacement de l'éclairage public. Le montant des travaux est estimé à 4 047.36 €uros TT. Des négociations vont être entreprises pour trouver un financement dans le cadre de la sécurité routière.

- **Travaux salle des sports :**

Le dossier du permis de construire a été déposé au service de l'urbanisme du Pays de château-gontier. Cette démarche est réalisée pour ne pas perdre de temps dans l'instruction du dossier. L'avant-projet détaillé ainsi que le coût de l'investissement des travaux seront réétudiés à la rentrée.

- **Travaux lotissement de la héronnière n°2 :** Les travaux sont arrêtés, l'entreprise BEZIER TP cessera son activité au 31 août prochain. Suite au constat des travaux non conformes, une demande de réunion de chantier a été faite auprès de la société TECAM, qui reprend ses activités au 29 août.

- **Document unique des risques professionnels :** Ce document obligatoire est en cours d'élaboration avec un accompagnement du SPAT

- **Vente du logement 36-38, rue d'anjou :** La signature définitive pourrait intervenir le 30 septembre.

- **Café de Laigné :** La vente est en cours.

- **Passage Moto-club Evasion :** Le passage d'une caravane de motos est prévu les 03 et 04 septembre prochains.

- **Réunion des associations en septembre :** cette rencontre est fixée au lundi 19 septembre à la cantine

- **Réunion travaux :** une réunion de la commission travaux est fixée au samedi 03 septembre à 10 h 00.
-

La prochaine séance aura lieu soit le jeudi 22 septembre 2016.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.
